



CUMUL RSA et Salaires de vendanges 2023

MODE D'EMPLOI

❶ Lors de l'embauche, **déclarez à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** un changement de situation professionnelle (site caf.fr, rubrique « mon-compte ») ou à la **Mutualité Sociale Agricole (MSA)** un changement de situation professionnelle (site msa.fr, mes services, rubrique « mon espace privé ») en précisant :



Préciser la situation

Travailleur saisonnier	Assistant(e) maternel(le)	Gérant salarié
Vendeur à domicile salarié	Intérimaire	Intermittent du spectacle
Compagnon EMMALUS	VSP	Salarié en ESAT
	Salarié d'une org. internationale	Président d'une SAS

Depuis le

Nom de l'employeur

Code postal / Commune de l'employeur

Employeur cotisé à

Urssaf MSA Autre régime Régime étranger

ou



Alsace

Mes services

Santé, invalidité

Famille, logement

Handicap

Retraite

RSA, Prime d'activité

Mes paiements et remboursements

❷ Complétez vos Déclarations Trimestrielles de Ressources (DTR) (site caf.fr, rubrique « mon-compte ») ou (site msa.fr, rubrique « mon espace privé », mes services) et **déclarez** :

- les **revenus** dans la rubrique « **salaires** »,
- la **date de fin** de perception des revenus,
- le **motif** de cessation d'activité : « **fin de vendanges** ».

❸ Transmettre les :

- nom et prénom,
- numéro d'allocataire CAF ou MSA,
- coordonnées postale et téléphonique,
- bulletins de salaire.

À demandersa@cotedor.fr et/ou par voie postale à l'adresse :

Conseil Départemental de la Côte d'Or
Service Politiques d'Insertion
1 Rue Joseph Tissot
21000 DIJON

Pour toutes **questions**, vous pouvez contacter la **plateforme téléphonique RSA** au 03.80.63.32.10 (tous les jours de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30).